VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 JUILLET 2020 A 20H00

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du vendredi 10 juillet 2020, s'est rassemblé, en date du jeudi 16 juillet 2020 à 20h00, au Centre d'Animation - Salle Barbara Hendricks sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

A l'ouverture de la séance :

PRESENTS : Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marie ASSIBAT, Claude POMIES, Corinne LAFFITTAU, Vincent BARRAILH LAFARGUE, Isabelle MÉCHIN, Jean-Claude SOUC, Chrystelle BARON, Philippe PELLARINI, Sonia DUBOSC, Bernard MALHERBE, Danielle BARRAUD, Didier MARTIN, Nathalie DARRIEUMERLOU, Philippe BOP, Sandrine SATABIN, Thierry BOURREC, Fanny QUEVA, André EVRARD, Danièle CASTAING, Claire HAUPT, Jean-Pierre CAUDY, Jérémy MARTI, Florence GACHIE, Yves Jean CAZABAN, Paulette SAINT-GERMAIN, Alexandre MARTIN, Isabelle MAUMUS, Jean-Pierre TRABESSE.

PROCURATION :

EXCUSES :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Claude POMIES.

Conseillers Municipaux en exercice : 29
Conseillers Municipaux présents : 29
Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 0
Conseillers Municipaux excusés : 0

1- COMMUNICATIONS

M. le Maire précise qu'un point est rajouté à l'ordre du jour. Il portera le numéro 35 et sera intitulé :
Représentants de la commune au Comité Territorial du SYDEC – Compétence « énergie »
Le point intitulé « Questions diverses » portera dorénavant le numéro 36.

2- ADOPTION DU COMPTE-RENDU ET DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 22 JANVIER 2020 (DELIBERATION N° 2020-012)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le compte-rendu et le procès-verbal établis suite à la séance du Conseil Municipal du mercredi 22 janvier 2020.

3- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 29 MAI 2020 (DELIBERATION N° 2020-013)

Mme Gachie précise qu'en page 3, il est écrit : M. Marti a dit : «il s'agit d'une récréation politique ». Or M. Marti a dit : « Il s'agit d'une récupération politique ».
Mme Gachie rajoute qu'il est écrit : « Mme Assibat réplique que ce n'était pas le cas à Aire sur l'Adour » alors que c'est elle qui l'a dit.
De plus, ce procès-verbal ne sera pas approuvé par les élus de l'opposition car la séance a été levée et écourtée.
M. le Maire indique que le procès-verbal reflète ce qu'il a été dit et fait lors de la séance.

Après en avoir délibéré et par 22 voix pour et 7 abstentions (M. Jérémy MARTI, Mme Florence GACHIE, M. Yves Jean CAZABAN, Mme Paulette SAINT-GERMAIN, M. Alexandre MARTIN, Mme Isabelle MAUMUS et M. Jean-Pierre TRABESSE), le Conseil Municipal a adopté le procès-verbal établi suite à la séance du Conseil Municipal du vendredi 29 mai 2020.

4- ADOPTION DU COMPTE-RENDU ET DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 4 JUILLET 2020 (DELIBERATION N° 2020-014)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le compte-rendu et le procès-verbal établis suite à la séance du Conseil Municipal du samedi 4 juillet 2020.

5- DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A M. LE MAIRE DES ATTRIBUTIONS PREVUES A L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (*DELIBERATION N° 2020-015*)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, M. le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, en totalité et pour toute la durée de son mandat des délégations de pouvoirs, telles qu'elles résultent des 29 alinéas de l'article L. 2122-22 du CGCT, complétés aux précisions suivantes :

- au 1er alinéa : M. le Maire est autorisé à arrêter et à modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

- au 2ème alinéa : M. le Maire est autorisé à fixer dans la limite de 20 % d'augmentation annuelle, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- au 3ème alinéa : M. le Maire est autorisé à procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget principal et les budgets annexes communaux et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et à passer à cet effet tous les actes nécessaires et ce, dans la limite de 6 millions d'euros par année civile.
M. le Maire est autorisé à déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat, dans les conditions fixées notamment par l'article L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite de 3 millions d'euros par année civile et à passer à cet effet tous les actes nécessaires et ce, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes communaux ;
- au 4ème alinéa : M. le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- au 5ème alinéa : M. le Maire peut décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- au 6ème alinéa : M. le Maire est autorisé à accepter les indemnités de sinistre dont le montant n'excède pas 207.000 euros HT par sinistre ;
- au 7ème alinéa : M. le Maire peut créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- au 8ème alinéa : M. le Maire peut prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- au 9ème alinéa : M. le Maire est autorisé à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- au 10ème alinéa : M. le Maire est autorisé à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- au 11ème alinéa : M. le Maire est autorisé à fixer les rémunérations et à régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts si leur montant n'excède pas 90.000 euros HT ;
- au 12ème alinéa : M. le Maire est autorisé à fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- au 13ème alinéa : M. le Maire peut décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- au 14ème alinéa : M. le Maire pourra fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- au 15ème alinéa : M. le Maire est autorisé à exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et à subdéléguer à la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, l'exercice de ces droits de préemption, tels que définis par le Code de l'Urbanisme, dévolus à la commune sur la cession des biens entrant dans le champ d'application de ces droits. Cette subdélégation devra être effectuée au cas par cas et prendra la forme d'une décision municipale.
Dans le cas où le Conseil Municipal, par délibération motivée, délimiterait un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux mais aussi les aliénations à titre onéreux de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente compris entre 300 et 1000 m2 peuvent être soumises au droit de préemption qui y serait institué, M. le Maire est autorisé à exercer, au nom de la commune, lesdits droits de préemption. M. le Maire est également autorisé à subdéléguer à la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, l'exercice de ces droits de préemption, tels que définis par le Code de l'Urbanisme, dévolus à la commune sur la cession des biens entrant dans le champ d'application de ces droits. Cette subdélégation devra être effectuée au cas par cas et prendra la forme d'une décision municipale.
- au 16ème alinéa : M. le Maire est chargé d'intenter, au nom de la commune, toutes les actions en justice et de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle et d'ester en justice au nom de la commune dans

toutes les affaires la concernant. M. le Maire est autorisé à agir, au nom de la commune, devant toutes les juridictions judiciaires par la voie d'une constitution de partie civile. Cette habilitation est donnée tant pour agir en première instance que devant les juridictions d'appel et la Cour de Cassation. M. le Maire est autorisé à intenter, au nom de la commune, toutes les actions en justice et à défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle et ce, devant les juridictions judiciaires ou administratives tant en première instance qu'en appel que devant la Cour de Cassation et le Conseil d'Etat. M. le Maire est également autorisé à déposer des plaintes devant qui de droit au nom et pour le compte de la commune ;

- au 17ème alinéa : M. le Maire est autorisé à régler toutes les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 90.000 euros HT par sinistre ;
- au 18ème alinéa : M. le Maire est autorisé, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, de donner l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- au 19ème alinéa : M. le Maire est autorisé à signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- au 20ème alinéa : M. le Maire est autorisé à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 millions d'euros par année civile tant pour le budget principal que pour les budgets annexes communaux ;
- au 21ème alinéa : M. le Maire est autorisé à exercer ou à déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;
- au 22ème alinéa : M. le Maire est autorisé à exercer, au nom de la commune, les droits de priorité définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et à subdéléguer à la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, l'exercice des droits de priorité, tels que définis par le Code de l'Urbanisme, dévolus à la commune sur la cession des biens entrant dans le champ d'application de ces droits. Cette subdélégation devra être effectuée au cas par cas et prendra la forme d'une décision municipale ;
- au 23ème alinéa : M. le Maire est autorisé à prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- au 24ème alinéa : M. le Maire est autorisé, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- au 25ème alinéa : M. le Maire est autorisé à exercer au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montage ;
- au 26ème alinéa : M. le Maire peut demander à tout organisme financeur, dans la limite de 1 000 000 €, l'attribution de subventions ;
- au 27ème alinéa : M. le Maire peut procéder, dans la limite de 5 000 m² de surface de plancher, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- au 28ème alinéa : M. le Maire est autorisé à exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- au 29ème alinéa : M. le Maire est autorisé à ouvrir et à organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

M. le Maire est ainsi revenu sur le détail de cette délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal.

Mme Gachie s'interroge sur le fait que depuis quelques années, M. le Maire ne communique plus sur les signatures de baux commerciaux hormis celles signées en janvier 2020. Elle demande s'il y a une raison particulière.
M. le Maire regardera et répondra lors d'une prochaine séance.

6- INDEMNITES DE FONCTION (*DELIBERATION N° 2020-016*)

Après en avoir délibéré et par 22 voix pour et 7 contre (M. Jérémy MARTI, Mme Florence GACHIE, M. Yves Jean CAZABAN, Mme Paulette SAINT-GERMAIN, M. Alexandre MARTIN, Mme Isabelle MAUMUS et M. Jean-Pierre TRABESSE), le Conseil Municipal a décidé de fixer comme suit, et pour toute la durée du mandat en cours, le montant des indemnités de fonction à allouer aux élus municipaux :
- *Pour le Maire* : une indemnité mensuelle brute à hauteur de 48 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- *Pour chacun des 6 Adjoints au Maire* : une indemnité mensuelle brute à hauteur de 19,3 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- *Pour le Conseiller Municipal* délégué : une indemnité mensuelle brute à hauteur de 22,3 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique et seront versées mensuellement.

M. le Maire précise que le calcul des indemnités s'établit sur la base des indemnités du maire et des adjoints. Ainsi pour permettre au conseiller municipal délégué d'en percevoir, il a été décidé de diminuer les taux des indemnités du maire et des 6 adjoints. Toutefois, au point n°7, il sera décidé d'appliquer une majoration de 15 % au titre de la commune , chef-lieu de canton.

M. le Maire indique que les indemnités de fonction du maire s'élèvent à 1539,14 € net par mois, et celles des adjoints à 740,14 € net par mois.

M. Marti souligne avoir voté le 16 juillet pour les 6 adjoints et que la désignation d'un conseiller municipal délégué n'est pas nécessaire. Cette délégation peut être donné à un adjoint. De plus, il rappelle que M. Lagrave avait dit son désaccord lors de la mandature 2008-2014, quant à l'attribution de la majoration des 15 % aux élus.
M. le Maire répond à M. Marti : « Aujourd'hui, vous trouvez que 6 adjoints sont suffisants alors que lorsque vous étiez dans la majorité en 2008-2014, il y avait 9 adjoints.
S'agissant de la majoration, M. le Maire précise avoir baissé son taux puis appliqué la majoration alors que l'ancien maire avait gardé le taux maximal et s'était appliqué la majoration.
M. Marti rappelle à M. le Maire qu'entre 2008 et 2020, un certain nombre de compétences ont été transférées à la Communauté de Communes. Il n'a donc pu lieu d'avoir autant d'adjoints. C'est pour ces explications, que les élus de l'opposition voteront contre le point 6 et 7.

7- MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION (*DELIBERATION N° 2020-017*)

Après en avoir délibéré et par 22 voix pour et 7 contre (M. Jérémy MARTI, Mme Florence GACHIE, M. Yves Jean CAZABAN, Mme Paulette SAINT-GERMAIN, M. Alexandre MARTIN, Mme Isabelle MAUMUS et M. Jean-Pierre TRABESSE), le Conseil Municipal a décidé d'appliquer la majoration de 15 % au Maire et aux 6 adjoints. Cette majoration tient du fait que la commune d'Aire sur l'Adour est chef-lieu de canton.

8- DETERMINATION DES MODALITES D'EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX (*DELIBERATION N° 2020-018*)

Aux termes des dispositions de l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, "*les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les communes de 3500 habitants et plus, une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçus une délégation.*
Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre".

Dans ce cadre, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de préciser les modalités d'application du droit à la formation des élus municipaux :

- Les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures, cumulable sur toute la durée du mandat. Il est financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1%, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil. La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

- Indépendamment des autorisations d'absence et des crédits d'heures prévus aux articles L. 2123-1, L.2123-2 et L. 2123-4, les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation d'une durée maximum fixée à dix-huit jours par élu, pour toute la durée du mandat et ce, quel que soit le nombre de mandats détenu.
Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

- Les frais de déplacement, de séjour (restauration, hébergement) et d'enseignement engagés dans ce cadre donnent droit à remboursement par la commune au profit des élus municipaux concernés sur présentation de justificatifs. Les frais de déplacement et de séjour (restauration, hébergement) seront pris en charge par la commune, sur justificatifs, dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

- Les pertes de revenu subies par les élus municipaux du fait de l'exercice de ce droit à la formation seront compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu et pour toute la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure. Dans ce cas, l'élu devra justifier auprès de la commune qu'il a effectivement subi une perte réelle de revenu liée à l'exercice de son droit à la formation.
Si l'élu subit une perte effective de revenu inférieure à ce taux plafond, ce dernier ne se verra alors compenser par la commune, sur justificatifs, que la perte réelle de revenu subie. Par contre, si la perte effective de revenu est supérieure à ce taux plafond, la différence ne pourra faire l'objet d'aucune compensation financière par la commune.
- Seuls pourront être pris en charge par la commune les frais et dépenses directement liés aux formations suivies par les élus municipaux dans le cadre du droit à la formation des élus locaux et mises en œuvre par des organismes agrées à cet effet par le Ministère de l'Intérieur comme stipulé notamment par les dispositions des articles L 2123-16 et R 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Concrètement, les élus municipaux souhaitant suivre une formation devront obligatoirement déposer une demande écrite auprès de M. le Maire. M. le Maire examinera alors la demande au vu notamment du programme de la formation (incluant la date et la durée de la formation dont le suivi est sollicité) ainsi que d'une estimation détaillée de son coût et de l'ensemble des frais annexes qui s'y rattachent (frais de déplacement, de séjour, de repas, etc...). Cette estimation financière devra obligatoirement accompagner toute demande de

formation, tout comme la justification de l'agrément par le Ministère de l'Intérieur de l'organisme formateur et le programme de formation. Aucun élu ne pourra prétendre à quelque remboursement de formation et des frais y afférents ou à une compensation au titre des pertes de revenus s'il n'a pas obtenu, préalablement, l'accord exprès et écrit de M. le Maire pour pouvoir suivre la formation et si l'organisme formateur n'est pas agrée par le Ministère de l'Intérieur.
Dans tous les cas, les élus doivent suivre exclusivement des formations adaptées et utiles à l'exercice effectif de leur mandat municipal.

Les dépenses correspondantes seront inscrites chaque année dans le cadre du vote du Budget primitif de la commune sans pouvoir excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.
Ces dispositions ne sont pas applicables aux voyages d'études des conseillers municipaux. Dans ce cas, une délibération spécifique devra être prise par le Conseil Municipal.

9- ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (*DELIBERATION N° 2020-019*)

Après avoir notamment rappelé à l'Assemblée les dispositions des articles du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'élection des membres des CAO (Commission d'Appel d'Offres), M. Xavier LAGRAVE, Maire, a fait appel à candidatures parmi les membres du Conseil Municipal pour l'élection des membres de la CAO de la commune. Dans ce cadre, il a alors été procédé à un vote pour élire les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres de la commune d'Aire sur l'Adour.

Le Conseil Municipal a ainsi élu, en son sein, à l'unanimité (pas d'abstention, ni de bulletin nul ou blanc), en qualité de membres de la Commission d'Appel d'Offres de la commune d'Aire sur l'Adour (outre M. Xavier LAGRAVE, Maire et président de droit de cette instance) :

TITULAIRES :
- Philippe PELLARINI
- Claude POMIES
- Danielle BARRAUD
- Vincent BARRAILH LAFARGUE
- Florence GACHIE

SUPPLÉANTS :
- Sonia DUBOSC
- Corinne LAFFITTAU
- Marie ASSIBAT
- Jean-Pierre CAUDY
- Yves Jean CAZABAN

10- ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC (*DELIBERATION N° 2020-020*)

Après avoir notamment rappelé à l'Assemblée les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'élection des membres de la commission des délégations de service public, M. Xavier LAGRAVE, Maire, a fait appel à candidatures parmi les membres du Conseil Municipal pour l'élection des membres de la commission des délégations de service public de la commune d'Aire sur l'Adour.

Dans ce cadre, il a alors été procédé à un vote pour élire les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de la commission des délégations de service public de la commune.

Le Conseil Municipal a ainsi élu, en son sein, à l'unanimité (pas d'abstention, ni de bulletin nul ou blanc), en qualité de membres de la commission des délégations de service public de la commune d'Aire sur l'Adour (outre M. Xavier LAGRAVE, Maire et président de droit de cette instance) :

TITULAIRES :
- Didier MARTIN
- Philippe BOP
- Danièle CASTAING
- Isabelle MÉCHIN
- Paulette SAINT-GERMAIN

SUPPLÉANTS :
- Thierry BOURREC
- Marie ASSIBAT
- Nathalie DARRIEUMERLOU
- Sandrine SATABIN
- Yves Jean CAZABAN

11- ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA SEML "*GASCOGNE ENERGIES SERVICES*" (*DELIBERATION N° 2020-021*)

La commune dispose de 7 représentants au conseil d'administration de la SEML "*Gascogne Energies Services*" et d'un représentant à l'assemblée générale des actionnaires. Dans ce cadre, il convenait pour le Conseil Municipal de procéder à l'élection, en son sein, de ces 7 mandataires, et de désigner un de ces mandataires en qualité de représentant permanent de la commune d'Aire sur l'Adour à l'assemblée générale des actionnaires de la société.

Après en avoir délibéré et par 22 voix pour et 7 contre (M. Jérémy MARTI, Mme Florence GACHIE, M. Yves Jean CAZABAN, Mme Paulette SAINT-GERMAIN, M. Alexandre MARTIN, Mme Isabelle MAUMUS et M. Jean-Pierre TRABESSE), le Conseil Municipal a donc :

- élu, en son sein, en qualité de mandataires représentant la commune d'Aire sur l'Adour au sein du conseil d'administration de la SEML "*Gascogne Energies Services*" :
- M. Xavier LAGRAVE, Maire
- M. Philippe PELLARINI, Conseiller Municipal
- M. Claude POMIES, Adjoint au Maire
- Mme Sonia DUBOSC, Conseillère Municipale
- M. Bernard MALHERBE, Conseiller Municipal
- Mme Sandrine SATABIN, Conseillère Municipale
- Mme Danielle BARRAUD, Conseillère Municipale

- désigné M. Xavier LAGRAVE, Maire, en qualité de représentant permanent de la commune d'Aire sur l'Adour à l'assemblée générale des actionnaires de la société.

- a autorisé M. Xavier LAGRAVE, Maire, à assurer la présidence du conseil d'administration de la société et les fonctions de président directeur général de la société.

M. le Maire indique que s'agissant de GES, cela a été un long débat pré-campagne 2014 et un long combat pour sauver ce service public durant la précédente mandature.

M. Marti regrette la décision de M. le Maire de ne pas mettre un représentant de l'opposition au sein du conseil d'administration de GES, il s'agit là d'un manque de transparence.
M. le Maire indique qu'hormis en 2019, un point est fait avec le directeur de GES au sein du conseil municipal. Cela n'a pu se faire en 2019 du fait du départ dans une autre structure du directeur. Le nouveau directeur est arrivé le 17 mars 2020.
M. Marti s'étonne que dans chaque commission, un élu de l'opposition y est représenté hormis au sein du conseil d'administration de GES.
M. le Maire indique qu'il s'est appuyé sur le travail réalisé lors de la précédente mandature. L'équipe précédente a cumulé un déficit de plus de 1,430 millions d'euros.
C'est le principe d'une bonne gestion qui prévaut.

12- DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS (CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE) (*DELIBERATION N° 2020-022*)

Aux termes des dispositions de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, "*Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L 123-6. Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil Municipal*".

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a ainsi décidé de fixer à 10 le nombre total de membres du conseil d'administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) d'Aire sur l'Adour (en plus de M. le Maire, Président de droit de cette instance) : 5 membres élus par le Conseil Municipal en son sein et 5 membres nommés par M. le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées notamment à l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

M. le Maire a souligné que ce nombre était déjà précédemment fixé à 10.

13- ELECTION DES REPRESENTANTS (ELUS MUNICIPAUX) AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS (CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE) (*DELIBERATION N° 2020-023*)

A la suite de la délibération du Conseil Municipal prise au cours de cette même séance (délibération n° 2020-022) fixant à 10 le nombre total de membres du conseil d'administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) d'Aire sur l'Adour (dont 5 membres élus par le Conseil Municipal en son sein en plus de M. le Maire, Président de droit de cette instance), il revenait désormais à l'Assemblée de procéder à l'élection des 5 membres du Conseil Municipal qui siégeront au sein de ce conseil d'administration du CCAS d'Aire sur l'Adour.

Après avoir notamment rappelé à l'Assemblée les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives à l'élection des membres des conseils d'administration des CCAS, M. Xavier LAGRAVE, Maire, a fait appel à candidatures parmi les membres du Conseil Municipal pour l'élection des 5 représentants qui siégeront au sein du conseil d'administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) d'Aire sur l'Adour.
Une liste unique est ainsi présentée au vote des Conseillers Municipaux, qui est composée comme suit :
- Marie ASSIBAT, Adjointe au Maire
- Jean-Claude SOUC, Adjoint au Maire
- Chrystelle BARON, Conseillère Municipale
- Danièle CASTAING, Conseillère Municipale
- Alexandre MARTIN, Conseiller Municipal

L'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.
Après un vote à bulletins secrets sont élus membres du CCAS : Mme Marie ASSIBAT, M. Jean-Claude SOUC, Mme Chrystelle BARON, Mme Danièle CASTAING, M. Alexandre MARTIN (Votants : 29 – Blanc et nul : 0 Suffrages exprimés : 29).

14- COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES (*DELIBERATION N° 2020-024*)

Dans le cadre notamment de l'application des dispositions de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé la création des commissions municipales permanentes suivantes et ce, pour toute la durée de ce mandat municipal : *Commission municipale "Administration, Solidarité et Génération séniors" (8 membres) ; Commission municipale "Cadre de vile et Sécurité" (8 membres) ; Commission municipale "Commerce et Attractivité du territoire" (8 membres) ; Commission municipale "Cultures et Traditions" (8 membres) ; Commission municipale "Loisirs, Sports et Jeunesse" (8 membres) ; Commission municipale « Espace public et Urbanisme ».*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a également élu, en son sein, les membres des différentes commissions municipales permanentes susmentionnées au titre de ce mandat municipal :

Commission municipale "Administration, Solidarité et Génération séniors"
(8 *membres)*

- Marie ASSIBAT, Adjointe au Maire
- Philippe PELLARINI, Conseiller Municipal
- Danièle CASTAING, Conseillère Municipale
- Sonia DUBOSC, Conseillère Municipale
- Chrystelle BARON, Conseillère Municipale
- André EVRARD, Conseiller Municipal
- Paulette SAINT-GERMAIN, Conseillère Municipale
- Jérémy MARTI, Conseiller Municipal

* *

Commission municipale "Cadre de vie et Sécurité"
(8 *membres)*

- Claude POMIES, Adjoint au Maire
- Danièle CASTAING, Conseillère Municipale
- Philippe BOP, Conseiller Municipal
- Sonia DUBOSC, Conseillère Municipale
- Jean-Pierre CAUDY, Conseiller Municipal
- Nathalie DARRIEUMERLOU, Conseillère Municipale
- Jean-Pierre TRABESSE, Conseiller Municipal
- Yves CAZABAN, Conseiller Municipal

* *

Commission municipale "Commerce et Attractivité du territoire"
(8 *membres)*

- Isabelle MÉCHIN, Adjointe au Maire
- Didier MARTIN, Conseiller Municipal
- Nathalie DARRIEUMERLOU, Conseillère Municipale
- Thierry BOURREC, Conseiller Municipal
- Sandrine SATABIN, Conseillère Municipale
- Claire HAUPT, Conseillère Municipale
- Alexandre MARTIN, Conseiller Municipal
- Isabelle MAUMUS, Conseillère Municipale

* *

Commission municipale "Cultures et traditions"

(8 membres)

- Jean-Claude SOUC, Adjoint au Maire
- Fanny QUEVA, Conseillère Municipale
- Bernard MALHERBE, Conseiller Municipal
- Danielle BARRAUD, Conseillère Municipale
- Thierry BOURREC, Conseiller Municipal
- Sandrine SATABIN, Conseillère Municipale
- Isabelle MAUMUS, Conseillère Municipale
- Paulette SAINT-GERMAIN, Conseillère Municipale

* *

Commission municipale "Loisirs, Sports et Jeunesse"

(8 membres)

- Corinne LAFFITTAU, Adjointe au Maire
- Bernard MALHERBE, Conseiller Municipal
- Fanny QUEVA, Conseillère Municipale
- André EVRARD, Conseiller Municipal
- Chrystelle BARON, Conseillère Municipale
- Danielle BARRAUD, Conseillère Municipale
- Yves CAZABAN, Conseiller Municipal
- Jean-Pierre TRABESSE, Conseiller Municipal

* *

Commission municipale "Espace public et urbanisme"

(8 membres)

- Vincent BARRAILH-LAFARGUE, Adjoint au Maire
- Claire HAUPT, Conseillère Municipale
- Didier MARTIN, Conseiller Municipal
- Philippe PELLARINI, Conseiller Municipal
- Jean-Pierre CAUDY, Conseiller Municipal
- Philippe BOP, Conseiller Municipal
- Jérémy MARTI, Conseiller Municipal
- Florence GACHIE, Conseillère Municipale

15- REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUPRES DE L'ALPI (AGENCE LANDAISE POUR L'INFORMATIQUE) (*DELIBERATION N° 2020-025*)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a élu, en son sein, en qualité de représentant de la commune d'Aire sur l'Adour auprès de l'ALPI (Agence Landaise Pour l'Informatique) :

Titulaire

- **Corinne LAFFITTAU**, Adjointe au Maire

Suppléante

- **Danièle CASTAING**, Conseillère Municipale

16- REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE GASTON CRAMPE (*DELIBERATION N° 2020-026*)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a élu, en son sein, en qualité de représentants de la commune d'Aire sur l'Adour au conseil d'administration du collège Gaston Crampe :

Titulaire
- **Sandrine SATABIN**, Conseillère Municipale
Suppléant
- **Jean-Pierre CAUDY**, Conseiller Municipal

17- REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE GASTON CRAMPE (*DELIBERATION N° 2020-027*)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a élu, en son sein, en qualité de représentants de la commune d'Aire sur l'Adour au conseil d'administration du lycée Gaston Crampe :

Titulaire
- **Jean-Claude SOUC**, Adjoint au Maire
Suppléante
- **Corinne LAFFITTAU**, Adjointe au Maire

18- REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LEP JEAN D'ARCET (*DELIBERATION N° 2020-028*)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a élu, en son sein, en qualité de représentants de la commune d'Aire sur l'Adour au conseil d'administration du LEP Jean d'Arcet :

Titulaire
- **Sandrine SATABIN**, Conseillère Municipale
Suppléante
- **Danielle BARRAUD**, Conseillère Municipale

19- CORRESPONDANT DEFENSE DE LA COMMUNE (*DELIBERATION N° 2020-029*)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a désigné **Claude POMIES**, Adjoint au Maire, en qualité de correspondant Défense pour la commune d'Aire sur l'Adour.

20- DELEGUE DE LA COMMUNE AUPRES DU CNAS (COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE) (*DELIBERATION N° 2020-030*)

Considérant que la commune est adhérente au CNAS (Comité National d'Action Sociale) pour ses personnels municipaux, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a élu **Marie ASSIBAT**, Adjointe au Maire, en qualité de délégué de la commune d'Aire sur l'Adour auprès du CNAS (Comité National d'Action Sociale).

21- REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUPRES DE L'ASSOCIATION ALALE (ASSOCIATION LAÏQUE DES ACCUEILS DE LOISIRS EDUCATIFS) (*DELIBERATION N° 2020-031*)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a élu, en son sein, en qualité de représentant de la commune d'Aire sur l'Adour auprès de l'association ALALE (Association Laïque d'Accueil et de Loisirs Educatifs) d'Aire sur l'Adour :

Titulaire
- **Corinne LAFFITTAU**, Adjointe au Maire
Suppléante
- **Sonia DUBOSC**, Conseillère Municipale

22- ATTRIBUTION DES ALLOCATIONS A LA CONDUITE AUTOMOBILE (AUTO PREM'S) (DELIBERATION N° 2020-032)

Par délibération en date du 4 juillet 2014, le Conseil Municipal a précédemment approuvé les modalités techniques d'attribution de l'Allocation à la Conduite Automobile en fixant le montant de chaque allocation à 500 euros. Il a par ailleurs précisé que la dépense serait imputée à l'article 6574 du Budget Principal.
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'attribution de l'Allocation à la Conduite Automobile (Auto Prem's) aux 15 candidats suivants :

- M. Max Laplace qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 16 juin 2020 et habitant Aire sur l'Adour 1579 route de Guillon.

- M. Julien Bergès qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 16 juin 2020 et habitant Aire sur l'Adour 13 rue de la Châtaigneraie.

- Mme Samantha Merville qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 9 juin 2020 et habitant Aire sur l'Adour 1693 route de Lussagnet.

- Mme Ketty Claverie qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 4 février 2020 et habitant Aire sur l'Adour 10 rue du Château.

- Mme Julie Bariller qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 20 février 2020 et habitant Aire sur l'Adour 21 bis route de Subéhargues.

- M. Alexandre Dupy qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 20 février 2020 et habitant Aire sur l'Adour 1 route de Subéhargues.

- Mme Marina Séré qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 17 mars 2020 et habitant Aire sur l'Adour route du Houga.

- Mme Anabelle Pedelucq qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 10 février 2020 et habitant Aire sur l'Adour 2 avenue Nelson Mandela.

- Mme Elise Coulon qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 20 janvier 2020 et habitant Aire sur l'Adour 34 boulevard Lamothe.

- M. Pierre Cassaigne qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 20 février 2020 et habitant Aire sur l'Adour 424 route de Pau.

- Mme Charline Fabères qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 10 février 2020 et habitant Aire sur l'Adour 4 rue Elsa Triolet.

- M. Bastien Le Yoncourt qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 20 février 2020 et habitant Aire sur l'Adour 263 chemin du Tach.

- M. Kévin Le Yoncourt qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 20 février 2020 et habitant Aire sur l'Adour 263 chemin du Tach.

- M. Gérard Ponsich qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 20 janvier 2020 et habitant Aire sur l'Adour 732 chemin du Cap de la Coste.

- Mme Océane Berry qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 18 décembre 2019 et habitant Aire sur l'Adour HLM de la Pologne.

23- DROIT A LA FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX – BILAN ANNEE 2019 (DELIBERATION N° 2020-033)

Aux termes des dispositions de l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, "*Les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au Compte Administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal*".
Dans ce cadre, par délibération en date du 7 avril 2014, le Conseil Municipal a précédemment déterminé les modalités d'exercice concrètes du droit à la formation des élus municipaux et il lui revenait désormais de prendre acte des actions de formation suivies par les élus municipaux et financées par la commune au titre de l'année 2019.
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a donc pris acte des formations suivies par les élus municipaux et financées par la commune au titre de l'année 2019 :

Intitulé de la formation	Date	Durée	Organisme de formation	Elu municipal ayant suivi la formation
Bilan de fin de mandat et communication en période électorale	5 avril 2019	1 journée	AML	M. Marc HAVARD
Prise de parole en public	28 juin 2019	1 journée	AML	Mme Paulette SAINT GERMAIN
Prise de parole en public	28 juin 2019	1 journée	AML	M. Jérémy MARTI

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a également reconnu avoir débattu sur la formation des élus municipaux.
Cette délibération sera annexée au Compte Administratif 2019 (Budget principal) de la commune.

Pour les points n° XXIV à XXVI, le Conseil Municipal était placé sous la présidence de Mme Marie ASSIBAT, 1ère Adjointe au Maire, en charge des finances.
M. Xavier LAGRAVE, Maire, n'a pas pris part au vote de ces 3 délibérations et a quitté la salle du Conseil Municipal.

24 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL (DELIBERATION N° 2020-034)

Il a été rappelé à l'Assemblée que le Compte Administratif retrace l'exécution du budget de la commune pour l'exercice 2019 en reprenant toutes les opérations (opérations financières, dépenses et recettes) effectuées par l'ordonnateur (en l'occurrence M. le Maire) pendant l'exercice précédent (année civile 2019) et se présente matériellement comme le Budget primitif avec notamment deux sections (investissement et fonctionnement) et une même numérotation des chapitres et des articles que pour le Budget communal.
Le Compte Administratif retrace, de la sorte, toutes les opérations effectuées par l'ordonnateur au cours de l'année civile 2019 et permet également de connaître l'état des restes à réaliser en dépenses (dépenses engagées non mandatées) et en recettes (recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission de titres). Ces restes à réaliser entrent ainsi dans la détermination du résultat final du Compte Administratif. L'arrêté des comptes 2019 permet donc de déterminer le résultat de la section de fonctionnement et de connaître le solde d'exécution de la section d'investissement pour l'année 2019 ainsi que les restes à réaliser (en fonctionnement et en investissement) qui seront reportés au Budget de l'exercice 2019.
Ces résultats sont conformes aux résultats du Compte de Gestion 2019 (Budget principal), tel qu'établi par Mme le Receveur Municipal, proposé à l'approbation du Conseil Municipal au cours de cette même séance.
Il était donc désormais proposé au Conseil Municipal d'arrêter le Compte Administratif 2019 de la commune (Budget principal).

Après en avoir délibéré et par 22 voix pour et 7 abstentions (M. Jérémy MARTI, Mme Florence GACHIE, M. Yves Jean CAZABAN, Mme Paulette SAINT-GERMAIN, M. Alexandre MARTIN, Mme Isabelle MAUMUS et M. Jean-Pierre TRABESSE), le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Marie ASSIBAT, 1ère Adjointe au Maire, en charge des finances, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 (Budget principal) tel que dressé par M. Xavier LAGRAVE, Maire et ordonnateur :

- LUI A DONNE ACTE de la présentation du Compte Administratif 2019 du Budget principal qui peut ainsi se résumer comme suit :

Budget Principal						
Libellé	**Fonctionnement**		**Investissement**		**Ensemble**	
	Dépenses ou Déficit	*Recettes ou Excédents*	*Dépenses ou Déficit*	*Recettes ou Excédents*	*Dépenses ou Déficit*	*Recettes ou Excédents*
Résultat reporté		59.397,03		1.467.973,83		1.527.370,86
Opérations de l'exercice	4.828.707,87	5.909.321,07	2.515.352,45	2.508.171,85	7.344.060,32	8.417.492.92
TOTAUX	*4.828.707,87*	*5.968.718,10*	*2.515.352,45*	3.976.145,68	*7.344.060,32*	*9.944.863,78*
Résultat de clôture		1.140.010,23		1.460.793,23		2.600.803,46
Restes à réaliser	0,00	0,00	3.317.139,51	1.229.466,20	3.317.139,51	1.229.466,20

TOTAUX CUMULÉS	*4.828.707,87*	*5.968.718,10*	*5.832.491,96*	*5.205.611,88*	*10.661.199,83*	*11.174.329,98*
RÉSULTATS DEFINITIFS		**1.140.010,23**	**626.880,08**			**513.130,15**

Note : Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes "Opérations de l'exercice" et "Restes à réaliser". Les déficits et les excédents sur les lignes de résultat.

- A CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion 2019 (Budget principal), tel qu'établi par Mme le Receveur Municipal, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- A RECONNU la sincérité des restes à réaliser.
- A ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Mme Assibat, est revenue en détail sur ce Compte Administratif 2019, sur la base notamment des documents précédemment transmis, avec leur convocation, aux membres du Conseil Municipal.
Il a notamment été souligné que le résultat de la gestion communale (Budget principal) pour 2019 se soldait :
- Par un excédent de fonctionnement à hauteur de 1.140.010,23 euros.
- Par un déficit d'investissement réalisé et restant à réaliser à hauteur de 626.880,08 euros.
- Par un excédent global au 31 décembre 2019 à hauteur de 513.130,15 euros.
Il reviendra ultérieurement au Conseil Municipal de décider de l'affectation de l'excédent de fonctionnement constaté au sortir de l'exercice 2019 (1.140.010,23 euros) entre la section de fonctionnement et la section d'investissement du Budget principal 2020.

On peut observer également :
- Que le résultat de fonctionnement 2019 est encore très largement positif.
- Qu'il n'y a pas eu cette année encore d'augmentation des taux d'imposition des 3 taxes ménages (TH, TFB, TFNB).
- Que les dépenses d'investissement sont en baisse (- 27,16 %) et que de nombreux chantiers sont en cours de réalisation sur la commune et qu'ils se retrouvent comptabilisés dans les restes à réaliser (les dépenses reportées s'élèvent à 3.317.140 euros).
- Que les recettes d'investissement ont diminué (- 19,21 %) de façon significative et que des recettes sont attendues et sont comptabilisées dans les restes à réaliser (les recettes reportées s'élèvent à 1.229.466 euros).

S'agissant des recettes de fonctionnement :
- On constate une baisse des remboursements sur la rémunération du personnel (- 8,64 %).
- Une baisse des recettes liées aux entrées de la piscine municipale (- 17,42 %) et aux locations de salles municipales (- 4,65 %).
- Les impôts et taxes représentent 65,72 % du total des recettes de fonctionnement en 2019 contre 65,70 % en 2018.
- L'allocation compensatrice, versée à la Communauté de Communes est identique à celle de l'année précédente.
- Une baisse de la taxe sur les déchets stockés (96 045 € contre 107 719 € en 2018).
- Une baisse importante de la taxe sur l'électricité (- 21,55%).
- Une hausse importante des droits de mutation (+ 31,42 %).

Pour rappel la fiscalité est la suivante :

	Taux moyen national *(2018)*	Taux moyen départemental *(2018)*	Taux communaux applicables sur Aire *(2019)*	Taux plafonds communaux (2019)
Taxe d'Habitation (TH)	24,54 %	25,78 %	**16,55 %**	54,45 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB)	21,09 %	19,96 %	**17,37 %**	50,48 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB)	49,67 %	53,77 %	**48,00 %**	131,45 %

Les taux de fiscalité « ménages » pratiqués sur la commune sont, cette année encore, en dessous des moyennes nationales et départementales.

- Les dotations de l'Etat versées à la commune augmentent par rapport à 2018 (+ 2,39 %, soit + 28 014 €). Une baisse constatée de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) : - 2,36 % (soit – 12 656 €) mais qui est compensée par une stagnation de la DGD (Dotation Générale de Décentralisation) et d'une augmentation de la DSR (Dotation de Solidarité Rurale) : + 7,07 % (soit + 30 467 €) et de la DNP (Dotation Nationale de Péréquation) : - 19,66% (soit + 8 326 €) et du FCTVA : + 15,95 % (soit + 1 877 €) versées à la commune.

Parmi les autres dotations étatiques, on peut noter celle relative à la gestion des titres sécurisés qui s'élève à 12 130 euros/an contre 8 580 euros/an l'année précédente.

- Les compensations de l'Etat sur la CET, TH, TFB et TFNB sont en augmentation de + 6,19 % par rapport à 2018.
- Les produits exceptionnels sont en augmentation. Il s'agit de remboursements liés à divers sinistres et de 2 cessions de parcelle.
- Des travaux en régie ont été réalisés par les agents municipaux. Il s'agit des travaux réalisés au rond-point de Renault et au Quai des Graverots.

Les dépenses de fonctionnement 2019 stagnent (- 0,86 %). On constate :

- Une légère augmentation des charges à caractère général (+ 2,47 %).
- Des charges de personnel qui stagnent par rapport à l'année 2018 (- 0,75%). Ces charges représentent 47,23 % du total des dépenses de fonctionnement.
- Une baisse des charges de gestion courante (- 4,29 %) qui s'explique par une baisse des indemnités des élus, une baisse des dépenses versées aux organismes de regroupement (-8,53 %), un légère baisse des subventions municipales versées aux associations.
- Un seul emprunt contracté en décembre 2019 de 320 000 € n'ayant pas engendré de charges financières.
- Une baisse des amortissements (-3,59 %) car les principaux investissements sont toujours comptabilisés en travaux en cours et donc pas encore amortissables.

Mme Assibat conclue par une bonne gestion grâce à un travail concerté des élus et des agents municipaux.

S'agissant des recettes d'investissement, elles se sont élevées à 3.976.146 € en 2019 dont l'excédent de fonctionnement 2018 reporté (900.000 €) et le résultat d'investissement 2018 reporté 1.467.974 €.

- Une hausse très importante (+ 49,65 %) des recettes liée au FCTVA.
- Une hausse très importante de la taxe d'aménagement (+ 126,02 %)
- Une hausse très élevée (+ 142,23 %) des subventions accordées à la commune (Etat et autres collectivités locales) dont :

-Subvention de la Région : rénovation de la crypte Sainte Quitterie (14 327 €), travaux façades et toitures Hôtel de Ville (30 900 €).

-Subvention du Département : rénovation de la crypte Sainte Quitterie (28 713 €), travaux rue Méricam (30 000 €), travaux des arènes (11 356 € au titre du FEC 2018).

-Subvention autres regroupements : Communauté de Communes pour les travaux réalisés au Quai des Graverots (164 443 €), SATEL pour le remboursement de l'aire de jeux située à Lariou (255 000 €).

Le recours à l'emprunt représente une part très limitée désormais des politiques d'investissement (en 2019, il représente 8,08 %).

A noter qu'il convient d'ajouter 1 229 466 € de recettes en restes à réaliser (diverses cessions, subvention dans le cadre de l'aménagement du giratoire de Conjoli, subventions au titre de la rénovation de l'Hôtel de Ville, fonds de concours rue René Méricam,...).

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 2 515 352 € en 2019.
Les principaux investissements municipaux en 2019 ont été :
- Les travaux d'accessibilité du Camping : 11 275 €
- La statue du pèlerin : 19 080 €
- Les travaux de l'Hôtel de Ville : 63 044 €
- Le parking du lycée Gaston Crampe : 180 749 €
- L'aménagement de la piste cyclable : 23 283 €
- La restauration de la passe à poissons : 15 466 €
- Les travaux Quai des Graverots : 61 006 €
- Les travaux rue Méricam : 892 193 €
- La démolition du garage Lahet : 31 184 €
- Acquisitions foncières : 101 410 €
- L'équipement des services techniques municipaux (véhicules, fourgon, banqueteuse, herse, nettoyeuse HP, auto-laveuse ...) : 106 084 €
- La continuation de l'amélioration des quartiers (rue du Château, tables aux allées de l'Adour, etc...).

Cette année, les fonds de concours ou participations versés par la commune ont été :
- Le SYDEC : Eclairage Centre d'Animation, éclairage public Larquerat, éclairage public Quai des Graverots (63 164 €).

A noter, qu'il convient d'ajouter 3 317 139 € de dépenses en restes à réaliser (travaux dans le cadre de l'Ad'Ap, fonds de concours Sydec, travaux à l'Hôtel de Ville, travaux ouvrage du canal, démolition garage Lahet, fonds de concours Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, ...).

S'agissant de l'endettement de la ville, la commune d'Aire sur l'Adour continue sa politique de désendettement.

Années	Encours au 31/12	Annuités
CA 2014	6 491 129 €	1 207 765 €
CA 2015	6 464 967 €	1 138 542
CA 2016	5 991 977 €	1 107 836 €
CA 2017	5 964 617 €	1 052 230 €
CA 2018	5 604 368 € - 4,44 %	982 247 € - 6,65 %
CA 2019	**5 164 419 €** **- 7,85 %**	**920 260 €** **- 6,31 %**

Mme Assibat rappelle la régularité dans la gestion de la commune avec notamment une dette qui diminue de nouveau cette année.

Mme Saint Germain indique que lors du vote du budget 2019 les élus de l'opposition avaient fait quelques observations notamment sur la surestimation des charges à caractère général de 200 000 € et sur les charges de personnel de 100 000 €. De plus, les dotations de l'Etat étaient connues. Les élus avaient donc demandé de revoir ces 3 postes.

M. le Maire indique que les dotations de l'Etat n'étaient pas connues au moment de l'envoi des documents aux élus. Toutefois, les montants étaient connus le jour du vote du budget.
Mme Saint Germain indique que s'ils avaient été entendus lors du vote du budget ils auraient voté pour le compte administratif 2019. Mme Saint Germain précise alors que les élus de l'opposition s'abstiendront sur ce compte administratif 2019.

M. le Maire rappelle les résultats : 1,140 millions d'euros en fonctionnement et 1,4 millions en investissement.
L'endettement a diminué de 1,5 millions d'euros. La capacité de désendettement est aujourd'hui à 3,2 années alors qu'elle était à 13 années en 2013.
M. le Maire remercie Marie Assibat pour tout son travail et y associe l'ensemble des agents municipaux.

25- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE RELATIF AU LOTISSEMENT COMMUNAL « LES CHENES » (DELIBERATION N° 2020-035)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Marie ASSIBAT, 1ère Adjointe au Maire, en charge des finances, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 (Budget annexe relatif au lotissement communal « *Les Chênes* ») tel que dressé par M. Xavier LAGRAVE, Maire et ordonnateur :

- LUI A DONNE ACTE de la présentation du Compte Administratif 2019 du Budget annexe relatif au lotissement communal « *Les Chênes* » qui peut ainsi se résumer comme suit :

Budget Annexe ***Lotissement Communal "Les Chênes"***						
Libellé	**Fonctionnement**		**Investissement**		**Ensemble**	
	Dépenses ou Déficit	*Recettes ou Excédents*	*Dépenses ou Déficit*	*Recettes ou Excédents*	*Dépenses ou Déficit*	*Recettes ou Excédents*
Résultat reporté	0,00	0,00	0,00	30.403,53	0,00	30.403,53
Opérations de l'exercice	310.350,87	310.350,87	625.067,43	615.587,99	935.418,30	925.938,86
TOTAUX	*310.350.87*	*310.350.87*	*625.067,43*	*645.991,52*	*935.418,30*	*956.342,39*
Résultat de clôture	0,00	0,00	0,00	20.924,09	0,00	20.924,09
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULÉS	*310.350,87*	*310.350,87*	*625.067,43*	*645.991,52*	*935.418,30*	*956.342,39*
RÉSULTATS DEFINITIFS				**20.924,09**		**20.924,09**

Note : Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes "Opérations de l'exercice" et "Restes à réaliser". Les déficits et les excédents sur les lignes de résultat.

- **A CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion 2019 (Budget annexe relatif au lotissement communal « *Les Chênes* »), tel qu'établi par Mme le Receveur Municipal, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **A RECONNU** la sincérité des restes à réaliser.
- **A ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Mme Assibat est revenue en détail sur ce Compte Administratif 2019 sur la base notamment des documents précédemment transmis, avec leur convocation, aux membres du Conseil Municipal. Elle indique qu'aujourd'hui sur les 23 lots, 14 ont été vendus. En 2019, le prêt relais s'est terminé, un nouveau a été contracté.

26- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE « GARAGES » (DELIBERATION N° 2020-036)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Marie ASSIBAT, 1ère Adjointe au Maire, en charge des finances, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 (Budget annexe « *Garages* ») tel que dressé par M. Xavier LAGRAVE, Maire et ordonnateur :

- LUI A DONNE ACTE de la présentation du Compte Administratif 2019 du Budget annexe « *Garages* » qui peut ainsi se résumer comme suit :

Budget Annexe "*Garages*"						
Libellé	**Fonctionnement**		**Investissement**		**Ensemble**	
	Dépenses ou Déficit	*Recettes ou Excédents*	*Dépenses ou Déficit*	*Recettes ou Excédents*	*Dépenses ou Déficit*	*Recettes ou Excédents*
Résultat reporté	0,00	35.748,42	0,00	0,00	0,00	35.748,42
Opérations de l'exercice	0,00	4.199,59	0,00	0,00	0,00	4.199,59
TOTAUX	*0,00*	*39.948,01*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*39.948,01*
Résultat de clôture	0,00	39.948,01	0,00	0,00	0,00	39.948,01
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULÉS	*0,00*	*39.948,01*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*39.948,01*
RÉSULTATS DEFINITIFS		**39.948,01**		**0,00**		**39.948,01**

Note : Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes "Opérations de l'exercice" et "Restes à réaliser". Les déficits et les excédents sur les lignes de résultat.

- **A CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion 2019 (Budget annexe « *Garages* »), tel qu'établi par Mme le Receveur Municipal, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- A **RECONNU** la sincérité des restes à réaliser.
- **A ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Mme Assibat est revenue en détail sur ce Compte Administratif 2019 sur la base notamment des documents précédemment transmis, avec leur convocation, aux membres du Conseil Municipal.

27- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET PRINCIPAL (DELIBERATION N° 2020-037)

M. le Maire a rappelé à l'Assemblée que faisant suite à la délibération de la présente séance du Conseil Municipal approuvant le Compte Administratif (Budget principal) de la commune pour l'exercice 2019, il convenait désormais pour l'Assemblée de se prononcer sur le Compte de Gestion (Budget principal) pour l'exercice 2019 tel que dressé par Mme le Receveur Municipal.
Le Compte de Gestion reprend ainsi l'ensemble des opérations budgétaires constatées au titre de la gestion au cours de l'exercice 2019, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable. Le Compte de Gestion retrace donc, non seulement les opérations budgétaires et celles faites avec des tiers, mais aussi les opérations de trésorerie, les mouvements du patrimoine et des valeurs d'exploitation. Le Compte de Gestion, établi en fonction de la clôture de la gestion, comprend, de la sorte, le résultat des exercices précédents, tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés pour l'exercice 2019 ainsi que toutes les opérations internes prises en vertu du "*Plan Comptable*".
Il présente la situation générale des opérations de gestion de la commune en distinguant : la situation au début de la gestion établie sous forme de bilan d'entrée ; les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion ; la

situation à la fin de la gestion établie sous forme de bilan de clôture ; le développement des opérations effectuées au titre du budget ; les résultats de celui-ci ; les recouvrements effectués et les restes à recouvrer ; les dépenses faites et les restes à payer ; les crédits annuels ; l'excédent définitif des recettes ...
Ces résultats sont conformes aux résultats du Compte Administratif 2019 (Budget principal) qui a été approuvé au cours de cette même séance. M. le Maire a donc soumis au Conseil Municipal ledit Compte de Gestion 2019 (Budget principal) pour l'entendre, en débattre et l'arrêter.

Après s'être assuré que Mme le Receveur Municipal avait bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle avait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui avait été prescrit de passer dans ses écritures, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2019 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable, **A ARRETE**, comme suit, le détail des masses et le total des soldes figurant au Compte de Gestion du Budget principal de l'exercice 2019 :

BUDGET PRINCIPAL							
BALANCE D'ENTREE		OPERATIONS NON BUDGETAIRES		OPERATIONS BUDGETAIRES		SOLDE	
Débits	*Crédits*	*Débits*	*Crédits*	*Débits*	*Crédits*	*Débits*	*Crédits*
84.754.024,06	84.754.024,06	27.161.895,19	26.088.462,59	7.420.336,53	8.493.769,13	91.412.064,20	91.412.064,20

Statuant sur l'exécution du Budget primitif (Budget principal) de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, ARRETE, comme suit, les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

BUDGET PRINCIPAL							
	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE (2018)		PART AFFECTEE (2019)	RESULTAT DE L'EXERCICE (2019)	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE (2019)	
	Déficit	*Excédent*	*Part*	*Résultat*	*Résultat*	*Déficit*	*Excédent*
Section d'Investissement		1.467.973,83	0,00	-7.180,60	0,00		1.460.793,23
Section de Fonctionnement		959.397,03	900.000,00	1.080.613,20	0,00		1.140.010,23
TOTAL		*2.427.370,86*	*900.000,00*	*1.073.432,60*	*0,00*		**2.600.803,46**

A CONSTATE la conformité entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion (Budget principal) pour l'exercice 2019.
A DECLARE que le Compte de Gestion (Budget principal) pour l'exercice 2019, tel que dressé par Mme le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelait aucune observation, ni réserve de sa part.

28- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ANNEXE RELATIF AU LOTISSEMENT COMMUNAL « LES CHENES » (DELIBERATION N° 2020-038)

Après s'être assuré que Mme le Receveur Municipal avait bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle avait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui avait été prescrit de passer dans ses écritures, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2019 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable, **A ARRETE**, comme suit, le détail des masses et le total des soldes figurant au Compte de Gestion du Budget annexe relatif au lotissement communal « *Les Chênes* » de l'exercice 2019 :

BUDGET ANNEXE *LOTISSEMENT COMMUNAL "LES CHENES"*							
BALANCE D'ENTREE		OPERATIONS NON BUDGETAIRES		OPERATIONS BUDGETAIRES		SOLDE	
Débits	*Crédits*	*Débits*	*Crédits*	*Débits*	*Crédits*	*Débits*	*Crédits*
324.196,00	324.196,00	2.240.631,74	2.250.111,18	935.418,30	925.938,86	343.154,88	343.154,88

Statuant sur l'exécution du Budget primitif (Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes") de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, ARRETE, comme suit, les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

BUDGET ANNEXE *LOTISSEMENT COMMUNAL "LES CHENES"*						
	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE (2018)		PART AFFECTEE (2019)	RESULTAT DE L'EXERCICE (2019)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE (2019)	
	Déficit	*Excédent*	*Part*	*Résultat*	*Déficit*	*Excédent*
Section d'Investissement		30.403,53		- 9.479,44		20.924,09
Section de Fonctionnement						
TOTAL		30.403,53		- 9 .479,44		**20.924,09**

A CONSTATE la conformité entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion (Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes") pour l'exercice 2019.

A DECLARE que le Compte de Gestion (Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes") pour l'exercice 2019, tel que dressé par Mme le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part.

29- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ANNEXE « GARAGES » (DELIBERATION N° 2020-039)

Après s'être assuré que Mme le Receveur Municipal avait bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle avait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui avait été prescrit de passer dans ses écritures, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2019 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable, **A ARRETE**, comme suit, le détail des masses et le total des soldes figurant au Compte de Gestion du Budget annexe « *Garages*» de l'exercice 2019 :

BUDGET ANNEXE "GARAGES"							
BALANCE D'ENTREE		OPERATIONS NON BUDGETAIRES		OPERATIONS BUDGETAIRES		SOLDE	
Débits	*Crédits*	*Débits*	*Crédits*	*Débits*	*Crédits*	*Débits*	*Crédits*
89.132,92	89.132,92	18.511,74	14.312,15	99,99	4.299,58	93.272,51	93.272,51

Statuant sur l'exécution du Budget primitif (Budget annexe "*Garages*") de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, **ARRETE**, comme suit, les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

BUDGET ANNEXE "GARAGES"						
	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE (2018)		PART AFFECTEE (2019)	RESULTAT DE L'EXERCICE (2019)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE (2019)	
	Déficit	*Excédent*	*Part*	*Résultat*	*Déficit*	*Excédent*
Section d'Investissement						
Section de Fonctionnement		35.748,42		4.199,59		39.948,01
TOTAL		35.748,42		*4.199,59*		**39.948,01**

A CONSTATE la conformité entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion (Budget annexe "*Garages*") pour l'exercice 2019.
A DECLARE que le Compte de Gestion (Budget annexe "*Garages*") pour l'exercice 2019, tel que dressé par Mme le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part.

30- TRAVAUX D'ECLAIRAGE RUE JAUNET – SYDEC (PAIEMENT) (DELIBERATION N° 2020- 040)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté le paiement au profit du SYDEC et sur le Budget principal, de la somme de 3 683,98 euros au titre de la participation communale à verser à ce syndicat pour la réalisation de travaux d'éclairage public rue Jaunet (dépense prévue au Budget communal).
Travaux dont le plan de financement peut ainsi se résumer comme suit :

Montant des travaux (TTC) :	5 823,28 euros
TVA récupérée par le SYDEC :	911,31 euros
Montant à financer :	4 911,97 euros
Subventions apportées par :	
SYDEC :	1 227,99 euros
Participation communale :	*3 683,98 euros*

31- TRAVAUX D'ECLAIRAGE RUE DES MARAICHERS – SYDEC (PAIEMENT) (DELIBERATION N° 2020- 041)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté le paiement au profit du SYDEC et sur le Budget principal, de la somme de 8 555,06 euros au titre de la participation communale à verser à ce syndicat pour la réalisation de travaux d'éclairage public rue des Maraîchers (dépense prévue au Budget communal).
Travaux dont le plan de financement peut ainsi se résumer comme suit :

Montant des travaux (TTC) :	13 523,02 euros
TVA récupérée par le SYDEC :	2 116,27 euros
Montant à financer :	11 406,75 euros
Subventions apportées par :	
SYDEC :	2 851,69 euros
Participation communale :	*8 555,06 euros*

32- TRAVAUX D'ECLAIRAGE PARKING DE L'ADOUR – SYDEC (PAIEMENT) (DELIBERATION N° 2020- 042)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté le paiement au profit du SYDEC et sur le Budget principal, de la somme de 32 174,67 euros au titre de la participation communale à verser à ce syndicat pour les travaux d'éclairage public situés sur le parking de l'Adour (dépense prévue au Budget communal).
Travaux dont le plan de financement peut ainsi se résumer comme suit :

Montant des travaux (TTC) :	50 858,66 euros
TVA récupérée par le SYDEC :	7 959,10 euros
Montant à financer :	42 899,56 euros
Subventions apportées par :	
SYDEC :	10 724,89 euros
Participation communale :	*32 174,67 euros*

33- OUVERTURES / FERMETURES DE POSTES (DELIBERATION N° 2020-043)

Au regard notamment des décisions d'avancement de grades et de promotions internes des personnels municipaux prises par M. le Maire au titre de l'année 2020 après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil

Municipal a décidé d'ouvrir les postes suivants au sein des services municipaux (avec effet au 1er octobre 2020) :
- 1 poste permanent titulaire à temps complet d'Adjoint administratif principal de 1ère classe.
- 2 postes permanents titulaires à temps complet d'Adjoint technique principal de 1ère classe.
- 1 poste permanent titulaire à temps complet d'Agent de maîtrise principal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de fermer les postes suivants au sein des services municipaux (avec effet au 1er octobre 2020) :
- 1 poste permanent titulaire à temps complet d'Adjoint administratif principal de 2ème classe.
- 1 poste permanent titulaire à temps complet d'Adjoint technique territorial.
- 1 poste permanent titulaire à temps complet d'Agent de maîtrise.

Mme Saint Germain demande le nom des agents concernés.
Mme Assibat précise qu'il s'agit d'un agent de l'état-civil et d'agents des services techniques.

34- CREATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N°2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19 (DELIBERATION N°2020-044)

Il était proposé au Conseil Municipal de mettre en place une prime exceptionnelle en faveur des deux agents de la Police Municipale qui ont été mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire et plus particulièrement pendant la durée du confinement continuant ainsi leurs missions de services publics.
Cette prime exceptionnelle pouvait être d'un montant de 1 000 euros par agent, versée en une seule fois.
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil Municipal a décidé d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des deux agents de la police municipale qui ont été confrontés, pendant l'état d'urgence sanitaire, à un surcroît significatif de travail en présentiel et de l'exposition aux risques (participation directe à la gestion de crise, maintien des missions dans des conditions exceptionnelles, missions en contact direct avec les usagers, rendues plus complexes par la crise sanitaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil Municipal a décidé que le montant de cette prime exceptionnelle serait d'un montant de 1 000 euros par agent, versée en une seule fois.

Mme Gachie indique que les agents de la police municipale ne sont pas au nombre de 2 mais 3.
Mme Assibat précise que 2 agents sont concernés par cette prime. Le 3ème n'ayant pas travaillé.
M. le Maire a souligné leur travail durant le confinement. Ils ont permis le maintien du marché et ont fait preuve de pédagogie vis-à-vis de la population.

35- REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITE TERRITORIAL D'AIRE SUR L'ADOUR DU SYDEC – COMPETENCE « ENERGIE » (DELIBERATION N°2020-045)

La commune d'Aire sur l'Adour est adhérente au SYDEC au titre des compétences ayant trait à l'énergie.

Or, en date du 11 décembre 2009, le Comité Syndical du SYDEC a adopté les nouveaux statuts de ce syndicat visant notamment à renforcer la gestion de proximité des élus locaux. Ainsi, ces nouveaux statuts prévoient notamment la création de Comités Territoriaux ayant vocation, pour tous les domaines de compétences transférés au syndicat, à contrôler la gestion locale des services publics, à proposer des investissements, des politiques tarifaires, des améliorations des règlements de service, à assurer le suivi des affaires locales et à procéder à l'examen des comptes rendus annuels d'activité.
Considérant l'existence d'un Comité Territorial pour Aire sur l'Adour (composé d'Elus municipaux) en matière d'énergie, il y avait désormais nécessité pour le Conseil Municipal de désigner les représentants de la commune au sein de ce Comité Territorial.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a donc désigné, en son sein, les représentants de la commune au sein du Comité Territorial d'Aire sur l'Adour du SYDEC :

Compétence "*Energie*"
- *Titulaires* : **Vincent BARRAILH-LAFARGUE** et **Bernard MALHERBE**
- *Suppléants* : **Philippe BOP** et **Philippe PELLARINI**

36- QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe l'assemblée que le prochain conseil municipal se tiendra le mardi 28 juillet à 20 heures.

M. Marti demande si les associations peuvent utiliser leurs locaux.
M. Souc répond qu'un courrier leur a été adressé leur expliquant la possibilité d'utiliser les locaux. Toutefois, il est important de rappeler que les règles changent au jour le jour en fonction de la pandémie. Aujourd'hui, les regroupements doivent être limités à 10 personnes. A partir de lundi prochain, le port du masque deviendra obligatoire.
Mme Saint Germain indique que le panneau interdisant l'entrée des locaux associatifs y est toujours apposé.
M. le Maire explique que les associations ont reçu un courrier leur donnant l'autorisation d'entrée. L'affiche peut être retirée par l'association.

* *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal a été levée à 21h30.

* *

Le texte complet des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera notamment publié au recueil des actes administratifs ainsi qu'au registre des délibérations de la Mairie d'Aire sur l'Adour.

Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public auprès de la Direction Générale des Services.

Le Maire,

M. Xavier LAGRAVE

Le Secrétaire de Séance,

M. Claude POMIES